



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 49
 Nb de membres votants : 58
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2024.01.29/14
CLASSIFICATION	8.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 janvier 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Jean Philippe JALLET représentant Henri PUJOS,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Annie-France POUGET, Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN, Christophe RONGET à Roger LITAUDON, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents : Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Arnaud TIXIER,

Secrétaire de séance : Jean-Noël MONIER

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE - Santé – Maison de santé Jacques Cortez Le Donjon – Transfert au 1^{er} janvier 2024 - Procès-verbal de mise à disposition des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L 1321-5 qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération n°2018.06.25/64 relative à la modification statutaire présentant, entre autres, la compétence facultative suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'administration, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est exposé :

Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Le Donjon a transféré à la Communauté de communes la Maison de santé Jacques Cortez dans le cadre de l'exercice effectif de la compétence communautaire « Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles L.1321-1 à L.1321-3, précise le sort des biens communaux concernés par l'exercice d'une compétence transférée. Ces biens sont mis à disposition de plein droit, à titre gratuit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la Communauté de communes. L'article L.1321-2 du CGCT précise les droits et obligations entraînés par la mise à disposition :

« (...) la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services (...). »

Le procès-verbal relatif au transfert de la Maison de santé Jacques Cortez de Le Donjon détermine la consistance des biens transférés et des contrats afférents et des modalités de transfert.

Monsieur le Président présente ledit projet de procès-verbal aux membres de l'assemblée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté de communes de la Maison de santé Jacques Cortez de Le Donjon tel qu'il est annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce procès-verbal, à effectuer les opérations en découlant et signer tous documents correspondants.**

**P.E.C
Le Président,**

